

VACANCE DE POSTES

L'administration communale de Junglinster se propose d'engager dans les meilleurs délais

un Ingénieur/Chargé d'études A1 (m/f)

un Ingénieur technicien/Chargé de gestion A2 (m/f)

un Chargé technique B1 (m/f)

pour les besoins du service technique communal.

Le degré d'occupation des postes est de 100%.

Les candidats doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- satisfaire aux conditions d'études et de formation requises ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives.

Avoir passé avec succès à l'examen d'admissibilité relatif au groupe de traitement du poste visé **n'est pas requis**.

Préférence pourra néanmoins être donnée aux candidat(e)s ayant passé avec succès l'examen pré-mentionné, respectivement aux candidat(e)s ayant une nomination définitive au groupe de traitement relatif au poste visé et ayant acquis une certaine expérience professionnelle dans le secteur communal.

L'engagement et la rémunération se feront selon les conditions et modalités du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur demande pour le **27 mai 2020** au plus tard au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster, boîte postale 14, L-6101 Junglinster.

Sont à joindre à la candidature :

- une notice biographique ;
- une lettre de motivation ;
- un extrait récent de l'acte de naissance ;
- un extrait récent du casier judiciaire ;
- une copie de la carte d'identité/passeport ;
- une copie des diplômes d'études et certificats requis ;
- le cas échéant, le certificat de réussite de l'examen d'admissibilité ;
- le cas échéant, la délibération ayant comme objet la nomination définitive ;
- une photo récente.

En déposant sa candidature, l'intéressé(e) donne son accord à l'administration communale d'utiliser ses données personnelles dans le cadre du procès de recrutement conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Junglinster, le 11 mai 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,
Romain Reitz, bourgmestre
Gilles Baum, échevin,
Françoise Hetto-Gaasch, échevin.